

**Le rôle des partenaires sociaux dans la transposition de la  
refonte de la directive 2009/38/EC sur les Comités d'entreprise  
européens (CEE)**

Natalie Glück

Mai 2011

Cette publication a été réalisée par la Social Development Agency (SDA)  
dans le cadre du projet  
“Empowering EWCs II » : *D'une directive améliorée vers de meilleures pratiques pour les CEE*  
Projet financé par la Commission européenne. Numéro du contrat: VS/2010/0432



## Définition des CEE

Les Comités d'entreprise européens sont des organes qui représentent les travailleurs des entreprises exerçant leurs activités transfrontalières dans différents Etats membres de l'Union européenne. Les représentants des travailleurs qui siègent au CEE doivent être informés et consultés par la direction sur la situation et les développements au sein de l'entreprise et sur toute décision importante susceptible d'avoir un impact sur la main-d'œuvre.

## La refonte de la directive sur les CEE - développements, défis et opportunités pour les partenaires sociaux

La législation de l'Union européenne fournit le cadre pour les CEE. La première directive (94/45/CE) avait été adoptée en 1994. Aujourd'hui, il y a quelque 969 CEE en activité<sup>1</sup>. Mais la Confédération Européenne des Syndicats (CES) était très préoccupée par l'application pratique de la directive. Il est apparu en effet que la communication et les informations importantes et à un stade précoce sur les décisions de la direction était rares. Les CEE n'étaient que rarement impliqués dans le processus de prise de décisions de l'entreprise qui leur permettrait de jouer un rôle efficace dans la gestion des changements. La règle générale étant que les CEE n'étaient généralement « consultés » qu'après que les décisions de la direction ont été finalisées.<sup>2</sup>

Cette carence était la raison principale pour laquelle la CES et ses affiliés ont revendiqué depuis 1999 un renforcement des droits des CEE en procédant à une révision de la directive sur les CEE de 1994. La directive prévoyait une révision après 5 ans, soit en 1999. Mais ce n'est qu'après une longue période de discussions et une campagne active de la Confédération européenne des syndicats (CES) et de ses organisation affiliés<sup>3</sup> que la nouvelle directive 2009/38/EC est entrée en vigueur le 5 juin 2009.

Même si la nouvelle directive ne répond qu'en partie aux différentes revendications syndicales, la Confédération Européenne des Syndicats et les Fédérations Syndicales Européennes se félicitent néanmoins de ces améliorations, puisque désormais les CEE seront mieux équipés avec les outils dont ils ont besoin pour exercer mieux et avec plus d'efficacité leurs droits à l'information et à la consultation<sup>4</sup>. Toutefois il conviendrait de rappeler que la refonte de la directive sur les CEE est le résultat de discussions animées et de compromis entre les intérêts des syndicats et des employeurs. Il en résulte que la directive manque en partie de clarté et se prête à différentes interprétations. La directive sur les CEE ne fixe que des normes minimales que les Etats nationaux peuvent développer lors de la transposition dans leurs législations respectives.

Le processus de transposition qui doit avoir lieu entre le 6 juin 2009 et le 5 juin 2011 représente st une occasion importante pour les Etats membres de tirer au clair l'interprétation de la directive et de déterminer la forme des réglementations nationales. Puisque les directives UE s'adressent aux Etats membres, ceux-ci doivent les transposer dans leurs législations nationales respectives. La refonte de la directive sur les CEE oblige donc les Etats membres de mettre en place les lois, règlements et dispositions administratives nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par la directive. Les lois nationales de transposition constitueront ensuite la base juridique pour les CEE et permettront aux travailleurs et aux syndicats d'exercer les nouveaux droits de leurs Comités d'entreprise européens.

Après des années de discussion entre les partenaires sociaux européens et à la suite du processus juridique au niveau européen qui ont conduit à l'approbation de la refonte de la directive sur les CEE,

---

<sup>1</sup> Institut Syndical Européen (ETUI), Base de données sur les CEE, juillet 2010  
[http://www.ewcdb.eu/documents/freegraps/2010\\_10\\_FR.pdf](http://www.ewcdb.eu/documents/freegraps/2010_10_FR.pdf)

<sup>2</sup> Confédération européenne des syndicats, La nouvelle directive sur les Comités d'entreprise européens <http://www.etuc.org/a/7280>

<sup>3</sup> Des informations plus détaillées sur le développement politique de la refonte se trouvent dans l'article à la page 27.

<sup>4</sup> Confédération Européenne des Syndicats, La nouvelle directive sur les Comités d'entreprise européens  
<http://www.etuc.org/a/7281>

c'est maintenant aux partenaires sociaux nationaux à influencer le processus juridique au niveau national.

## **Les activités de la CES autour de la transposition de la directive refondue sur les CEE.**

La Confédération Européenne des Syndicats, les Fédérations Syndicales Européenne et l'Institut Syndical Européen ont préparé une série de publications qui clarifient le contenu de la refonte de la directive sur les CEE et aident les syndicats nationaux dans leurs activités pour influencer le processus de transposition dans leurs pays respectifs.<sup>5</sup>

En outre un certain nombre d'ateliers et de groupes de travail ont été organisés pour réunir des affiliés, des experts et des praticiens pour discuter du contenu de la refonte de la directive sur les CEE et suivre les activités de transposition au niveau national.

Dans le cadre du projet financé par l'UE: *“Empowering EWCs II : From an improved directive to an improved practice for EWCs - Renforcer les CEE II: D'une directive améliorée vers une meilleure pratique pour les CEE”*, la CES et la SDA (Social Development Agency) ont réalisé conjointement une enquête auprès des affiliés à la CES, pour rassembler des informations sur le processus en cours de transposition et le rôle que les partenaires sociaux y jouent.

Ce document présente les résultats de cette enquête. Il utilise en premier lieu les informations reçues par les affiliés à la CES pendant l'enquête et les contacts dans la phase de suivi avec les responsables des différentes organisations syndicales nationales. Les informations ayant été fournies de février à mai 2011, l'enquête ne couvre donc pas tout le processus de la transposition.

La portée de ce document, auquel ont contribué des experts de l'ETUI (ISE) et auquel plusieurs réunions spécifiques ont été consacrées, n'a pas l'ambition de fournir une analyse complète du processus de transposition, mais plutôt de se concentrer sur le rôle des partenaires sociaux jusqu'en mai 2011. Etant donné que tous les processus de transposition n'étaient pas encore terminés au moment de la rédaction (avril/mai 2011), il est prématuré de faire une analyse détaillée des différents projets de réglementation et processus de transposition. L'Institut Syndical Européen (ETUI) procédera à une analyse dans le cadre d'un projet spécifique quand la directive aura été transposée. Des experts de l'Institut Syndical Européen et plusieurs réunions ont contribué à la réalisation de ce document.

## **L'état actuel du processus de transposition varie considérablement**

La nouvelle directive sur les CEE demande à chaque pays membre de la transposer dans son droit national dans un délai de deux ans - donc jusqu'au 5 juin 2011. Il y a différentes possibilités ouvertes, y compris la transposition la plus commune, celle au travers d'une loi votée par le parlement, ou au travers d'une convention collective entre les partenaires sociaux nationaux, suivant le contexte national.

La Commission européenne a assisté les gouvernements nationaux dans leurs activités de transposition. A cet effet, elle a mis en place un groupe d'experts dans lequel des représentants des ministères nationaux se sont rencontrés à plusieurs reprises en 2010 afin de discuter de l'interprétation de la directive refondue. Les résultats et conclusions de ces discussions ont été publiés dans un rapport en janvier 2011.<sup>6</sup>

De nombreux Etats membres ont publié un avant-projet de loi après la fin des réunions de ces réunions du groupe d'experts en automne 2010. L'état actuel de la transposition varie toutefois selon les Etats

---

<sup>5</sup> La liste des publications figure à la page 29.

<sup>6</sup> Mise en œuvre de la nouvelle directive 2009/38/EC sur les Comités d'entreprise européens, <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6436&langId=en>

membres, conformément aux informations fournies par les affiliées de la CES:

D'après les informations reçues, le projet de loi de transposition a été adopté par le parlement national ou par une convention collective dans huit pays.<sup>7</sup> Le Portugal et le Royaume-Uni avaient transposé la directive déjà même avant la fin des réunions du groupe d'experts.

<b><i>La loi nationale transposant la refonte de la directive sur les CEE a été approuvée par les parlements des pays suivants</i></b>	
Portugal	transposée le 3 septembre 2009
Royaume-Uni	Les dispositions de la directive avaient été transposées avant les élections législatives en 2010. Présentation au parlement le 6 avril 2010
Autriche	Transposée par le parlement autrichien en décembre 2010
Slovaquie	Transposée le 8 février 2011
Bulgarie	Transposée par le parlement bulgare le 15 mars 2011
Danemark	Transposée par le parlement danois le 29 mars 2011
Allemagne	Loi approuvée par le parlement allemand (Bundestag) le 7 avril 2011
<b><i>La directive a été transposée par une convention collective en</i></b>	
Belgique	Transposée par la convention collective de travail signée le 21 décembre 2010

Dans six pays, les parlements nationaux discutent d'un projet de loi. Il est fort probable que ces pays réussiront à transposer la nouvelle directive sur les CEE pendant la période de transposition.

<b><i>La directive est discutée par les parlements nationaux de</i></b>	
Rép. tchèque	Deuxième lecture au parlement (situation au 8 avril 2011)
Pays-Bas	Un projet de loi a été envoyé au parlement au début du mois d'avril 2011. Les députés ont eu la possibilité de demander des commentaires jusqu'au 20 avril (situation au 6 avril)
Slovénie	Le gouvernement a publié une loi vers la mi-mars 2011. L'adoption par le parlement est attendue pour la mi-avril 2011 (situation au 8 avril 2011)
Espagne	Un projet de loi a été envoyé au Parlement en mars 2011 (situation au 8 avril 2011)
Suède	Un projet de loi a été envoyé au Parlement le 3 février 2011 (situation au 24 mars 2011)
Roumanie	Un projet de loi a été envoyé au Parlement en avril 2011 (situation au 5 mai 2011)

Dans cinq pays un premier avant-projet a été publié par le ministère ou par le gouvernement. Etant donné que les processus législatifs varient selon les pays, et que les partenaires sociaux doivent être impliqués avant d'envoyer le projet de loi au parlement, on peut s'attendre à ce qu'au moins certains de ces pays ne réussiront pas à transposer la directive dans les délais prévus.

<b><i>Un avant-projet de loi a été approuvé par le gouvernement et/ou les partenaires :</i></b>	
Chypre	Les partenaires sociaux ont approuvé un projet de texte préparé par le gouvernement (situation au 28 janvier 2011)
Finlande	Un projet de loi a été préparé par le groupe tripartite. Il sera présenté au parlement après les élections en mai 2011 (situation au 3 mai 2011)
Grèce	Un projet de loi a été préparé par un comité ministériel (situation au 18 février 2011)
Lettonie	Un projet de loi a été approuvé par le gouvernement. Pas encore devant le parlement (situation au 8 avril 2011)
Pologne	Le 22 février 2011 le gouvernement polonais a approuvé les directives finales pour la nouvelle loi (situation au 6 avril 2011)

<sup>7</sup>Dans certains pays les formalités finales ne sont pas encore terminées. Pour des informations détaillées sur les différents pays veuillez consulter les pages 16–26.

Dans cinq Etats membres de l'UE, les affiliés de la CES ont indiqué qu'à ce jour, aucun projet de loi n'avait encore été publié. Dans cette situation, les partenaires sociaux ont pris l'initiative de négocier un accord pouvant servir de base pour un texte de loi.

<b><i>Aucune loi n'a été promulguée par les gouvernements en</i></b>	
Italie	Jusqu'à présent aucune initiative de la part du gouvernement. Un accord entre les partenaires sociaux a été signé le 12 avril. Le ministre a promis de transposer cet accord avant la date limite (situation au 12 avril 2011)
Irlande	Un premier projet de loi est attendu en avril 2011 (situation au 3 mars 2011)
France	Jusqu'à présent aucun projet de loi n'a été publié. La consultation entre les partenaires sociaux a commencé (situation au 8 avril 2011)
Hongrie	Jusqu'à présent aucun projet de loi n'a été publié (situation au 2 mars 2011)
Luxembourg	Jusqu'à présent aucun projet de loi n'a été publié (situation au 11 février 2011)

Aucune information n'a été fournie par les affiliés à la CES d'Estonie, de Lituanie, de Malte, de Norvège, du Liechtenstein et d'Islande. On suppose que la transposition de la refonte de la directive n'y bénéficie que d'une très faible priorité et/ou que les partenaires sociaux ne sont pas impliqués dans le processus. En Norvège, la directive sera transposée par le biais d'une convention collective, comme c'est le cas en Belgique. On ne dispose toutefois pas d'informations récentes.

Compte tenu de l'état d'avancement de la transposition, on doit s'attendre à ce que toutes les lois de transposition ne seront pas en place le 6 juin 2011. En cas de retard significatif, la Commission européenne peut entamer une procédure en infraction à l'égard des Etats membres concernés.

## **Le rôle des partenaires sociaux dans le processus de transposition varie selon les différents Etats membres de l'UE**

L'enquête a montré que le rôle des partenaires sociaux, c'est-à-dire leur implication dans le processus de transposition nationale, variait partout en Europe. Cela va de la négociation active jusqu'à l'absence totale de consultation.

- ***Dans certains Etats membres les partenaires sociaux négocient (ont négocié) activement le contenu de la législation de transposition***

En Belgique et en Norvège, le gouvernement a chargé les partenaires sociaux de transposer la nouvelle directive sur les CEE par le biais d'une convention collective. En *Belgique* une convention collective a été négociée par les partenaires sociaux au Conseil National du Travail entre janvier et décembre 2010.

En *Autriche* et en *Italie*, les partenaires sociaux nationaux ont négocié le contenu de la législation de transposition. La transposition elle-même doit toutefois être complétée d'une procédure législative ordinaire devant le parlement. En *Autriche*, le Ministère des Affaires sociales a invité les partenaires sociaux autrichiens à négocier la révision de la loi autrichienne sur le travail. Dans ce cadre, les partenaires sociaux nationaux, sous la présidence du ministère, ont négocié pendant 9 mois en 2010 un accord qui servira de base pour une proposition de loi. En *Italie*, les partenaires sociaux ont entamé les négociations eux-mêmes. Cette procédure informelle avait déjà été appliquée pour la transposition d'autres lois européennes concernant la participation des travailleurs et la politique sociale. Au moment de la signature de l'avis conjoint, le ministre du travail a promis de proposer une loi transposant l'avis conjoint.

En *Finlande* et au *Danemark*, les partenaires sociaux ont été activement impliqués par les ministères dans l'élaboration de la loi de transposition. Dans les deux pays, des compromis entre les partenaires sociaux ont servi de base pour le contenu de la loi de transposition. En *Finlande* les partenaires sociaux ont participé à la négociation de la proposition de loi dans le groupe tripartite, tandis qu'au *Danemark*

les partenaires sociaux ont été invités par le gouvernement à négocier la transposition au cours de cinq réunions qui ont eu lieu durant l'automne 2010.

- ***Dans un deuxième groupe de pays, les partenaires sociaux ont été/ sont consultés sur les activités de transposition du gouvernement par le biais de structures tripartites officielles ou de dialogue social***

En *Bulgarie*, les partenaires sociaux ont été correctement impliqués dans le processus de transposition à travers une consultation sur la proposition de loi au sein du Conseil National pour la Coopération Tripartite. Des experts juridiques de tous les partenaires sociaux ont participé aux sessions régulières d'experts du Conseil National pour la Coopération Tripartite.

Au *Pays-Bas*, les syndicats ont débattu de la proposition de loi au cours des trois tournées de discussion à la Fondation pour le Travail, une organisation bipartite à laquelle participent les syndicats et les organisations d'employeurs. Des représentants du Ministère des affaires sociales et du Conseil économique et social y ont également pris part.

En *Pologne*, les représentants des partenaires sociaux au niveau intersectoriel participent avec un statut consultatif par le biais de la Commission Tripartite pour les affaires économiques et sociales. Celle-ci a été consultée sur les premiers projets de lignes directrices publiés par le ministère. Une deuxième tournée de consultations aura lieu quand la proposition de loi sera prête.

En *Slovenie*, la loi prévoit qu'il doit y avoir consultation sur la proposition de loi au niveau du Conseil économique et social tripartite, auquel participent aussi des représentants des employeurs et des syndicats.

En *Espagne*, les partenaires sociaux ont participé au Conseil Économique et Social, qui a préparé une déclaration sur la proposition de loi.

- ***Dans un troisième groupe de pays, les ministères nationaux consultent ou ont consulté directement les partenaires sociaux (en dehors des structures tripartites ou du dialogue social)***

A *Chypre*, les partenaires sociaux ont été impliqués dans le processus par le biais du Comité Consultatif du Travail du ministère de l'emploi. Ils ont approuvé une proposition de loi préparée par le gouvernement.

Le *gouvernement français* a lancé une procédure de consultation avec les syndicats en avril 2011, pendant la phase de préparation interne de la proposition de loi.

En *Allemagne*, il y a eu des contacts informels entre le gouvernement et les partenaires sociaux depuis le processus de législation européen. Une fois la directive refondue en vigueur, un échange de vues personnel intensif a eu lieu entre des représentants du ministère et la confédération syndicale allemande DGB sur les besoins de transposition, portant sur les thèmes particuliers, en vue d'adapter la législation actuellement en vigueur en Allemagne sur les CEE. Cet échange a été suivi de discussions détaillées par téléphone. En décembre 2010, au niveau du ministère, une consultation des partenaires sociaux a eu lieu au niveau ministériel sur la proposition ministérielle, mais elle a été organisée avec un préavis extrêmement court.

En *Grèce*, les représentants des partenaires sociaux ont participé au comité ministériel en charge de la préparation de la proposition de loi.

En *Hongrie*, le ministère compétent s'est borné à consulter les partenaires sociaux de façon informelle.

Le *ministère irlandais* a demandé aux partenaires sociaux de lui faire part de leur position sur la transposition.

En *Lettonie*, le ministère des affaires sociales a organisé trois réunions de discussions avec les

partenaires sociaux pendant la phase de préparation de la proposition de loi.

Au *Luxembourg*, le gouvernement est en contact avec les partenaires sociaux concernant une nouvelle loi nationale sur la représentation des travailleurs. La transposition de la directive sur les CEE en constituera une partie. Ce thème ne bénéficie toutefois que d'une faible priorité.

Au *Pays-Bas*, les partenaires sociaux ont été impliqués dans la phase préparatoire par le ministère afin d'évaluer et d'analyser la directive actuelle sur les CEE.

En *Espagne*, le gouvernement a demandé l'avis des partenaires sociaux avant d'adopter la loi par le biais de consultations dans le cadre de réunions conjointes et au moyen de rapports écrits.

En *Suède*, les partenaires sociaux ont été contactés par la commission d'enquête mise en place par le ministère en 2010, pour des réunions et des contacts. Ils ont fait parvenir leurs propositions au gouvernement.

Au *Royaume-Uni*, les fonctionnaires du ministère ont eu plusieurs rencontres avec la confédération syndicale britannique, le TUC.

- ***Certains gouvernements ont employé d'autres instruments pour impliquer les partenaires sociaux dans le processus de transposition, tels que des questionnaires et la consultation publique***

En novembre 2010 le *gouvernement français* envoyé un questionnaire aux partenaires sociaux sur la nouvelle directive et sur le fonctionnement des CEE.

Le *gouvernement portugais* a lancé une consultation publique après la publication de la proposition de loi. Dans un délai de trente jours, les syndicats et les associations d'employeurs pouvaient faire parvenir leurs avis et pour demander des auditions auprès du comité parlementaire.

Les partenaires sociaux *du Royaume-Uni* et du *Danemark* ont eu la possibilité de participer à une consultation publique.

- ***Mais dans certains pays les partenaires sociaux n'ont pas été consultés***

Selon les réponses à l'enquête, les syndicats de la *République tchèque* n'ont pas été consultés sur la transposition de la directive refondue sur les CEE. C'est d'autant plus embarrassant que tous les Etats membres qui ont participé aux réunions du Groupe d'experts de la Commission ont rapporté au forum qu'ils avaient entamé des consultations avec les partenaires sociaux.

	Négociations	Organisations tripartites / bipartites	Consultation gouvernement / de niveau ministériel	Consultation publique	Pas de consultation mais Questionnaire	Sans objet
Allemagne			X			
Autriche	X					
Belgique	X					
Bulgarie		X				
Chypre			X			
Danemark	X		X	X		
Espagne		X				
Finlande	X	X				
France			X		X	
Grèce			X			
Hongrie			X			
Irlande			X			
Italie	X					
Luxembourg			X			
Pays-Bas		X				
Pologne		X				
Portugal				X		
Roumanie		X				
Royaume-Uni			X	X		
Slovaquie						X
Slovénie		X				
Suède			X			
Tchéquie					X	

Tableau 1 : Instruments et implication des partenaires sociaux dans le processus de transposition de la nouvelle directive sur les CEE.

## Comparaison des stratégies des syndicats pour influencer sur le processus de transposition

La refonte de la directive sur les CEE ne fixe que des normes minimales pour les CEE. Lors de la transposition dans leur droit national, les Etats membres peuvent décider de réglementer sur d'autres questions ou d'offrir de meilleures conditions pour les représentants des travailleurs. La refonte de la directive sur les CEE est peu claire sur de nombreuses dispositions à cause de son caractère de compromis et à cause de la nature intrinsèque de cet outil juridique. Par conséquent, pour atteindre les objectifs fixés dans la directive, une des tâches principales des gouvernements de chacun des Etats membres devrait être d'établir des procédures appropriées et de prendre des mesures claires et de les adapter au cadre législatif national concernant la participation des travailleurs.

**Une tâche essentielle pour les syndicats nationaux a par conséquent consisté à influencer les gouvernements nationaux au cours de la période de transposition pour faire en sorte que la législation adoptée incluse des clarifications sur les parties peu claires de la directive refondue et améliore les droits des représentants des travailleurs.**

Le questionnaire CES/SDA a posé aux affiliés de la CES des questions concernant les stratégies des syndicats adoptées pour influencer le processus de transposition nationale. Les réponses montrent que les stratégies des différents syndicats varient et peuvent être structurées comme suit.

- ***En premier lieu, les syndicats ont développé leur stratégie en réponse aux politiques gouvernementales***

Les syndicats impliqués activement dans les négociations avec les représentants des employeurs **ont préparé intensivement les différentes phases de la négociation** en utilisant la coordination interne. C'est ce qu'ont rapporté les syndicats *autrichiens, belges et italiens*. Dans ces pays, la coordination interne entre les organisations syndicales (dans le cas de l'Autriche avec la Chambre du travail - *Arbeitskammer*), a eu lieu afin de développer leur position pour la prochaine tournée de négociations. Les syndicats *danois et finlandais* se sont également rencontrés pour préparer leurs positions pour la phase de négociation.

Etant donné que le gouvernement n'a pas activement préparé la transposition, une stratégie spécifique a été adoptée par les syndicats *italiens* qui **ont pris l'initiative et ont entamé des négociations** avec les fédérations des employeurs en septembre 2010.

Les syndicats participant aux consultations se sont essentiellement concentrés sur la **préparation de leur position, de leurs dossiers de consultation et/ ou de leurs interventions** au cours des réunions. C'est la situation rapportée par *Chypre, l'Allemagne, l'Irlande, la Lettonie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni*. Ces préparations ont été faites de différentes manières:

Certaines organisations syndicales nationales ont intensivement préparé leur position, même si elles n'avaient pas la possibilité de négocier directement avec les représentants des employeurs.

En *Allemagne*, le DGB a pu compter sur une expertise de longue date en matière de CEE, grâce à sa forte coordination tant interne qu'avec ses organisations affiliées depuis 1990. En effet, le DGB influençait déjà le débat sur la révision de la directive sur les CEE au niveau européen et il a analysé le texte de la refonte de cette directive dès sa parution. Il s'est tenu en étroit contact avec le ministère et donc a été en mesure de communiquer efficacement son expertise aux responsables en charge du dossier et d'influencer l'interprétation du texte de la directive sur les CEE.

Aux *Pays-Bas*, la stratégie des syndicats (FNV) a également été caractérisée par un intense travail préparatoire. Les syndicats ont fait appel à l'expertise externe de professeurs de droit et d'experts de CEE pour mettre au point leur position et communiquer leur interprétation des textes au ministère.

En *Lettonie*, la Confédération des syndicats libres de Lettonie a choisi une problématique d'une importance particulière, le rôle spécial des syndicats dans la sélection du GSN et dans l'élection du CEE. Elle a soumis un avis sur la proposition de loi, elle a présenté une formulation concrète de proposition de loi et a participé aux discussions avec les partenaires sociaux. Elle a également mené une recherche sur le rôle des syndicats dans la sélection des membres du GSN et l'élection du CEE dans d'autres Etats membres. Cette question a été discutée lors de la réunion mensuelle des juristes des syndicats.

En outre, certains syndicats ont profité de l'occasion pour améliorer leur connaissance interne des CEE en général. Pour ne mentionner que cet exemple, PODKREPA, le syndicat *bulgare*, a organisé des sessions de formation interne sur la refonte de la directive sur les CEE pour les spécialistes des syndicats nationaux et pour les membres des CEE. Les syndicats *portugais* ont eux aussi organisé des ateliers sur ce thème.

- ***En second lieu, les syndicats ont rapporté qu'ils avaient exercé un lobbying important auprès du ministère, du gouvernement et des députés***

Le lobbying a constitué le principal instrument à la disposition des syndicats qui n'ont pas (encore) été invités par le gouvernement à participer activement au processus de transposition. Les syndicats concernés de *République Tchèque* et de *France* ont rapporté avoir **pris l'initiative et demandé une transposition** de la refonte de la directive sur les CEE qui soit favorable aux travailleurs. Mais les syndicats qui ont déjà été consultés ont eux aussi fait usage du lobbying.

Le DGB, le syndicat *allemand* a utilisé ses bonnes relations avec les employés du ministère pour discuter du point de vue de ce dernier sur l'interprétation de la refonte de la directive. Il est ainsi parvenu à obtenir une réglementation un tant soit peu plus précise et un contenu qui aille au-delà des dispositions minimales dans la loi de transposition allemande, malgré le gouvernement libéral-conservateur, qui est traditionnellement plus favorable aux employeurs. Les syndicats ont également fait du lobbying auprès de l'opposition au parlement, qui exigeait plus de sanctions. Mais leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Aux *Pays-Bas*, le FNV s'est surtout concentré sur le lobbying auprès du ministère et du parlement, en utilisant l'expertise externe acquise par des juristes et des experts des CEE. L'*UGT-Espagne* a rapporté avoir fait du lobbying auprès des groupes parlementaires, étant donné que ses revendications n'avaient pas été satisfaites pendant la phase de consultation.

- ***En troisième lieu, les syndicats utilisent d'autres instruments pour influencer les gouvernements***

Les syndicats *français* ont rapporté qu'ils envisageaient d'organiser des **actions communes** et d'alerter les médias, si la proposition de loi (qu'on attend toujours) ne répondait pas aux revendications des syndicats.

Les syndicats *roumains* ont utilisé le soutien international de la CES et de la CSI pour essayer d'améliorer les relations qui sont généralement très mauvaises entre les syndicats et le gouvernement de Roumanie. En effet, ces très mauvaises relations empêchent les syndicats de Roumanie d'exercer une influence sur le processus de transposition de la directive refondue.

## **Il n'y a que peu d'Etats membres qui semblent aller au-delà des dispositions minimales dans les lois de transposition**

Les sections précédentes montrent que les rôles attribués aux organisations syndicales nationales et les stratégies qu'elles poursuivent, varient selon les différents Etats membres. Le présent chapitre analyse l'impact que les syndicats ont eu sur les (projets de) lois de transposition. Etant donné que le processus de transposition n'est pas finalisé au moment de la rédaction de ce texte, nous ne pouvons pas faire beaucoup plus que faire quelques remarques préliminaires à ce stade. Elles sont basées sur des interprétations subjectives des réponses données au questionnaire. Sur la base des informations fournies par les affiliés, on peut identifier deux groupes.

1. ***Le premier groupe de pays a clarifié une partie du contenu et/ou est allé au-delà des dispositions de la directive***

Les lois de transposition *danoises, allemandes et suédoises* ont éclairci certains points. La législation *danoise* contient des détails sur le droit à la formation, la loi de transposition *suédoise* autorise les CEE à se rencontrer au moins deux fois par an. La loi de transposition *allemande* stipule que le comité restreint peut décider des besoins en matière de qualifications entre les réunions annuelles. Une liste non limitative définit la notion de "changements significatifs" qui déclenchent des renégociations basées sur les dispositions de la directive. Cette liste comprend toutes les fusions, divisions, délocalisations et fermetures d'entreprises, ainsi que les délocalisations et la fermeture de sites, qui ont un impact sur la

composition du CEE. Un autre point qui est éclairci, c'est que la refonte de la directive s'applique aux « accords Article 6 » existants, qui n'ont pas été révisés entre le 5 juin 2009 et le 5 juin 2011. Par conséquent, les nouvelles définitions et les nouveaux droits s'appliquent à ces CEE, même si leur accord n'en fait pas mention. Il est prévu que la consultation dans tous les CEE, et pas seulement ceux régis par les prescriptions subsidiaires, doit être menée de manière telle que les représentants des travailleurs puissent rencontrer la direction centrale et en obtenir des réponses et les raisons de ces réponses à tout avis que la direction pourrait avoir. L'exposé des motifs concernant la transnationalité a été inclus dans les commentaires accompagnant la loi nationale de transposition et peut par conséquent être utilisé à des fins d'interprétation par les tribunaux nationaux.

La loi *autrichienne* va bien au-delà des dispositions minimales de la nouvelle directive. La définition des "questions transnationales" dans la loi autrichienne concerne le libellé plus précis du considérant 16 de la directive refondue. En conséquence, un CEE est compétent pour des questions, qui, indépendamment du nombre d'États membres concernés, revêtent de l'importance pour les travailleurs européens, en raison de l'ampleur de leur impact potentiel ou de transferts d'activité. En outre, en ce qui concerne l'obligation d'informer les travailleurs (art. 10.2. de la directive), la loi autrichienne renvoie à l'art. 10.1 et stipule clairement que les moyens de respecter une telle obligation doivent comprendre le droit des membres des CEE d'avoir accès aux sites de l'entreprise. Les nouvelles définitions d'information et de consultation s'appliqueront à tous les accords autrichiens du passé (y compris les accords Article 13). Le droit à des réunions de suivi est également compris dans les prescriptions subsidiaires et s'applique également aux CEE et pas seulement aux groupes spéciaux de négociation. Enfin, les sanctions maximales ont été revues à la hausse. Les négociateurs des travailleurs se sont référés avec succès à la jurisprudence en matière de CEE des autres États membres. En un mot, les CEE relevant du droit autrichien seront davantage favorables aux travailleurs.

## ***2. Toutefois dans la plupart des Etats membres, la législation de transposition ne devrait pas aller au-delà du contenu de la nouvelle directive sur les CEE***

L'effort législatif s'est avant tout concentré sur l'adaptation des lois nationales existantes sur les CEE (la loi de transposition de la directive sur les CEE de 1994) en fonction des changements apportés à la nouvelle directive sur les CEE. Même si l'on ne doit pas attendre d'innovations majeures dans la transposition de la nouvelle directive sur les CEE, les affiliés de certains États membres ont rapporté que la législation de transposition de la nouvelle directive sur les CEE avait mis en exergue des points spécifiques à certains pays.

En *Belgique* on a non seulement copié le texte principal, mais aussi les considérants. Ils ont été ajoutés au commentaire en sorte qu'ils soient ouverts à l'interprétation. *La Pologne* a conservé le droit de représentants des syndicats de nommer les membres du CEE, même si cela ne fait pas partie de l'ancienne et de la nouvelle directive. L'accord des partenaires sociaux *italiens* souligne l'esprit de collaboration entre les représentants des travailleurs et des employeurs.

En ce qui concerne les autres pays, les affiliés de la CES n'ont pas signalé d'améliorations apportées au contenu de la législation de transposition nationale. Etant donné que les textes définitifs n'étaient pas encore disponibles dans la plupart des pays, il est prématuré de procéder à une évaluation en bonne et due forme. Aux fins d'une analyse préliminaire de ce document, on présume que les partenaires sociaux nationaux des autres pays n'étaient pas en mesure d'influencer de façon plus marquante le contenu de la législation de transposition.

Au moment de la rédaction, il n'était pas encore possible d'analyser la formulation exacte des législations de transposition pour évaluer dans quelle mesure leur contenu et formulation pouvaient différer du texte de la directive refondue sur les CEE. Il y a néanmoins des indices que le législateur de certains États membres ne procède (ou n'ait l'intention de ne procéder) qu'à un simple copier-coller du texte de la directive dans la loi de transposition nationale.

Un projet de recherche de l'Institut Syndical Européen (ETUI) va s'attacher à analyser le contenu des lois de transposition, une fois que la période de transposition aura expiré et que les lois seront disponibles.

Les experts de l'ETUI vont spécifiquement se concentrer sur la question de savoir si les pays ont appliqué la politique de transposition minimale ou si on s'est contenté d'un simple "copier-coller". Cette dernière approche peut être considérée comme une transposition incomplète.

## Pour quelle raison les syndicats nationaux n'ont pas le même impact sur le processus de transposition et sur la législation?

Si l'on examine le contenu de la législation de transposition, on pourrait conclure que de nombreux gouvernements n'ont pas exploité la possibilité d'améliorer les droits des travailleurs dans les lois de transposition nationales de la directive sur les CEE. **En ce sens, il serait intéressant d'analyser les facteurs qui conduisent aux différents résultats.** Même si c'est encore trop tôt, et que le matériel n'est pas encore suffisamment disponible pour pouvoir donner des réponses représentatives, nous pouvons tout de même déjà proposer un début d'explications.

On pourrait tenter de répondre à cette question en analysant les positions des gouvernements nationaux et des organisations d'employeurs à l'égard de la transposition de la directive sur les CEE et vis-à-vis des syndicats. L'influence des syndicats serait évidemment facilitée si les positions des gouvernements et / ou des employeurs étaient ouvertes à un débat avec les syndicats. Le tableau ci-dessous présente une répartition des différents pays en fonction de la position des organisations d'employeurs et des gouvernements vis-à-vis de la transposition. Ces positions sont basées sur les réponses que les affiliés de la CES ont données à l'enquête. Les pays indiqués en caractères gras sont allés au-delà d'un simple copier-coller dans la transposition (sur la base de l'évaluation des syndicats nationaux du chapitre précédent).

		<i>Organisations d'employeurs</i>			
		Ouverts à la discussion avec les syndicats	Pas d'intérêt / passif	Opposés à de nouveaux droits	Sans objet
<i>Gouvernement</i>	Ouverts à la discussion avec les syndicats	<b>Belgique</b>	Bulgarie	<b>Danemark</b> Finlande <b>Allemagne</b> Lettonie Pays-Bas <b>Pologne</b> <b>Suède</b>	
	Neutres	<b>Autriche</b>	Espagne Chypre Grèce	Irlande Slovénie	Portugal Slovaquie
	Pas d'intérêt / passif	<b>Italie</b>		France Luxembourg	Hongrie
	Opposés à de nouveaux droits		Tchéquie Roumanie Royaume-Uni		

Tableau 2 : Position des gouvernements nationaux et des organisations d'employeurs vis-à-vis de la nouvelle directive sur les CEE. **Les pays indiqués en caractères gras** sont allés au-delà d'un simple copier-coller dans la transposition (sur la base de l'évaluation par les syndicats nationaux).

Le tableau montre que les **législations de transposition vont au-delà d'un simple "copier-coller" dans les pays où les organisations d'employeurs ou le gouvernement étaient ouverts à un débat avec les syndicats**. En *Autriche, Italie et Belgique*, les syndicats ont eux-mêmes négocié le contenu des lois de transposition. L'approche plutôt passive des gouvernements n'a pas entravé les résultats des négociations (mais il n'est pas encore clair si le gouvernement italien transposera le contenu des résultats des négociations).

En *Allemagne*, au *Danemark* et en *Suède*, le ministère a impliqué les syndicats à un stade précoce. En *Pologne*, les relations plutôt bonnes entre le gouvernement et les syndicats ont jusqu'à présent pu empêcher que les dispositions extraordinaires de la précédente loi de transposition de la directive sur les CEE de 1994 ne soient pas supprimées de la nouvelle transposition de la directive. Dans ces pays, il semble que le peu ou le manque d'intérêt de la contrepartie (gouvernement ou employeurs) n'ait pas pu entièrement entraver l'interprétation des syndicats dans le processus de transposition.

Mais le tableau montre également qu'**une simple ouverture du gouvernement aux discussions avec les syndicats n'est pas suffisante pour avoir un impact sur le contenu de la législation de transposition dans un sens qui soit favorable aux travailleurs**. Dans les pays suivants, les syndicats ont certes participé au processus de transposition par le biais de consultations, mais n'ont pas pu empêcher jusqu'à maintenant que la transposition ne soit que minimale: *Bulgarie, Chypre, Finlande, Grèce, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Slovaquie et Espagne*. Le faible impact des syndicats dans ces pays s'expliquerait par d'autres facteurs que par leur rôle dans le processus de transposition. Et l'un de ces facteurs est probablement l'impact des organisations patronales.

A côté de cela, il apparaît évident **que le processus de transposition est retardé dans les pays où le gouvernement n'est pas intéressé par la transposition de la directive refondue sur les CEE et où les partenaires sociaux n'ont pas été à même de négocier de manière indépendante**. C'est le cas de *la France, du Luxembourg et de la Hongrie*. On peut en conclure que **les syndicats n'ont eu aucun impact sur les lois de transposition dans les pays qui, de par leur idéologie, s'opposent à tout renforcement des droits syndicaux**, comme le *Royaume-Uni, la Roumanie et la République tchèque*. Les résultats du questionnaire montrent que les gouvernements britannique, tchèque et roumain ont une approche plutôt négative à l'égard des syndicats. Dans le cas de la Roumanie, il y a de fortes tensions entre le gouvernement et les syndicats, car actuellement la législation nationale vise à limiter l'impact des syndicats. En République tchèque et au Royaume-Uni, les revendications des syndicats n'ont absolument pas été prises en compte par le gouvernement.

Outre la position du gouvernement et des organisations d'employeurs, **d'autres paramètres pourraient expliquer l'(absence d') impact des syndicats sur le processus de transposition**.

Il y a d'abord **la réforme parallèle de la législation nationale du travail pourrait jouer un rôle**. Le cas de *l'Autriche* montre que les syndicats ont été capables de négocier des mesures très favorables dans la loi de transposition, grâce aux négociations en cours sur le Code national du travail et sur la faible priorité que les employeurs réservent aux questions concernant les CEE. Mais il semble qu'il s'agisse d'un cas à part.

Au *Luxembourg*, où la réforme de la législation syndicale nationale a lieu en même temps que la transposition de la directive sur les CEE, les syndicats et le gouvernement ont tendance à accorder moins d'importance à la transposition de la nouvelle directive sur les CEE et à plutôt privilégier la réforme nationale.

En *Roumanie*, les fortes tensions entre le gouvernement et les syndicats dans le cadre de la réforme nationale en cours ont porté préjudice au processus de transposition de la nouvelle directive sur les CEE, ce qui rend peu probable une transposition favorable de la directive sur les CEE.

La récente réforme du code national du travail au *Portugal* a eu un effet différent. On peut supposer que la rapide transposition de la directive refondue dès 2009 était due à la réforme nationale qui a eu lieu juste avant la publication de la directive.

Ensuite, on peut effectivement penser que ***l'actuelle crise économique et financière place généralement la transposition de la nouvelle directive sur les CEE tout en bas de l'agenda.*** Ceci pourrait également expliquer le retard de la transposition en *Grèce* et en *Irlande*, deux pays qui n'auront probablement pas finalisé la transposition pour juin 2011. La crise financière n'a toutefois pas empêché la transposition au *Portugal*. Ce pays avait déjà procédé à la transposition dès avant le creux de la vague.

En troisième lieu, il est intéressant de voir quel est ***l'effet des élections nationales sur le processus de transposition.*** La transposition *britannique* a probablement été déclenchée par les élections parlementaires imminentes de 2010. Le gouvernement travailliste a essayé de transposer la directive avant l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. En *Irlande* et en *Finlande* les élections nationales ont eu l'effet inverse. Les élections ont retardé la publication d'un premier avant-projet par le ministère en Irlande et provoqué un ajournement du vote par le nouveau parlement sur le projet de loi élaboré par le précédent gouvernement. En *Belgique* aucun effet des élections de 2010 n'a été ressenti, même si un nouveau gouvernement n'a toujours pas été formé. Etant donné que les partenaires sociaux ont eux-mêmes transposé la nouvelle directive sur les CEE, ils n'étaient pas tellement tributaires de la composition d'un gouvernement, mais plutôt de la gestion d'affaires courantes du Ministère du travail. Ce qui nous permet de conclure que dans ce cas, l'impact des élections sur la transposition de la nouvelle directive a été mitigé et qu'on ne peut pas identifier ni un schéma clair, ni un lien automatique.

Enfin, on pourrait penser que la ***Présidence tournante*** de l'UE tous les 6 mois aurait un ***impact positif sur le processus de transposition dans l'Etat membre qui assume la présidence.*** Mais il semble que jusqu'à présent le contraire se soit produit. Même si la nouvelle directive sur les CEE a été votée pendant la présidence *française* de l'Union européenne en 2008, la France n'a pas encore transposé la directive. Certes, les syndicats français continuent d'invoquer cela pour réclamer au gouvernement de procéder à une transposition rapide et appropriée. La présidence *belge* de l'UE pendant la deuxième moitié de 2010, n'a pas eu un impact direct sur la transposition, puisque ce n'était pas le gouvernement qui transposait la directive dans le droit belge, mais les partenaires sociaux. L'actuelle présidence *hongroise* (premier semestre de 2011) de l'UE n'a absolument pas affecté la transposition hongroise, puisqu'on n'a pas d'informations sur son évolution et que les partenaires sociaux n'ont pas encore été consultés de manière officielle. Quant aux syndicats *polonais*, ils ont affirmé que le gouvernement polonais pourrait essayer d'accélérer le processus de transposition pour éviter des retards excessifs. La présidence polonaise de l'UE commencera en juillet 2011.

## Conclusion

La date butoir pour la transposition de la nouvelle directive sur les CEE (5 juin 2011) s'approche et pour les Etats membres de l'Union européenne, c'est la dernière ligne droite vers la transposition complète. C'est aux syndicats nationaux à influencer la législation nationale de la transposition pour tirer au clair les parties toujours floues de la directive et pour garantir une interprétation qui soit en ligne avec l'esprit de la directive.

Une enquête de la CES effectuée conjointement avec la SDA ***montre que le processus de transposition varie beaucoup selon les différents Etats membres.*** Tandis que la transposition est (presque) terminée en *Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Portugal, Slovaquie* et au *Royaume-Uni*, les parlements *bulgare, tchèque, néerlandais, slovène, espagnol, suédois* et *roumain* travaillent encore à la proposition de loi. En *Lettonie*, à *Chypre*, en *Finlande* et en *Grèce*, les premières lois préliminaires viennent d'être publiées et les partenaires sociaux ont été / sont consultés actuellement. Dans certains pays, on constate que le processus de transposition en est encore au stade

préparatoire, car les syndicats nationaux ne sont pas au courant des détails des activités ministérielles. Pour cette raison on ne doit pas s'attendre à ce que ces pays finalisent leur transposition pour la date du 5 juin 2011. Pour la *Hongrie, l'Irlande et le Luxembourg* la transposition ne bénéficie manifestement pas d'une grande priorité. Le gouvernement *français* a obtenu du parlement l'autorisation à transposer la directive par le biais d'un décret, sans l'intervention du parlement, pour accélérer le processus. *L'Italie* n'a pris aucune initiative. Pour cette raison les partenaires sociaux italiens ont négocié un compromis pour la transposition dans l'espoir que le gouvernement la mettra en vigueur par la suite. L'enquête a également montré que dans de nombreux pays, **les partenaires sociaux étaient impliqués dans le processus** essentiellement à travers des organismes bien établis comme les comités tripartites ou les structures du dialogue social. Il y a eu en outre des consultations au niveau du gouvernement / du ministère avec les partenaires sociaux et un lobbying informel par des contacts au niveau administratif et politique. Il n'y a qu'en *Autriche, Belgique, Italie et Norvège* que le contenu de la loi de transposition a été mis à l'ordre du jour des négociations avec les partenaires sociaux. En *Finlande et au Danemark*, les partenaires sociaux ont activement été impliqués par les ministères dans l'élaboration de la loi de transposition. Parmi les autres moyens d'implication au processus de transposition, on relèvera les consultations publiques et les réponses au questionnaire. Les partenaires sociaux de la *République Tchèque* n'ont absolument pas été impliqués, contrairement à ce que les représentants des Etats membres au groupe d'experts de la Commission ont déclaré.

L'analyse des résultats de l'enquête a également montré que les organisations syndicales nationales appliquaient **différentes stratégies pour influencer le processus de transposition** consistant en une préparation minutieuse des réunions de négociations, des dossiers de consultation et des interventions lors des réunions. Cette préparation comprenait souvent la coordination entre les différentes organisations syndicales et entre les services et départements des différentes organisations. Comme autre moyen d'action, les syndicats ont également exercé un lobbying auprès du ministère, du gouvernement ou des députés ; d'autres moyens stratégiques consistant en des actions communes.

Pour ce qui est de **l'influence des organisations syndicales nationales sur le contenu des lois de transposition**, il semble que la législation de transposition d'un petit nombre d'Etats membres seulement n'ait clarifié certains points d'ordre général. Dans certains Etats membres toutefois, les partenaires sociaux ont pu influencer positivement le contenu de la législation de transposition. Les affiliés *polonais* et *belges* ont apprécié que la législation de transposition aille légèrement au-delà des exigences minimales. L'accord des partenaires sociaux *italiens* met davantage l'accent sur l'esprit de coopération entre les partenaires sociaux. Les lois de transposition *danoises, allemandes et suédoises* ont même clarifié plusieurs points. Seule la législation de transposition *autrichienne* a réussi à inclure davantage d'éléments positifs substantiels pour les représentants des travailleurs.

**La différence de l'impact que les syndicats nationaux ont eu sur la législation nationale de transposition** peut s'expliquer d'emblée par les positions des gouvernements et des organisations d'employeurs face à la nouvelle directive sur les CEE et aux syndicats dans les différents Etats membres. Le rôle d'autres paramètres, tels que des réformes parallèles de la législation nationale du travail, l'actuelle crise économique et financière, les élections nationales et la présidence de l'UE, n'a pas été le même dans tous les Etats membres.

L'enquête des affiliés de la CES a montré que les syndicats nationaux dans toute l'Europe avaient joué un rôle actif dans la transposition de la nouvelle directive sur les CEE. Leur domaine d'action, stratégies et impacts sont toutefois différents. Afin de fournir une analyse précise des différentes transpositions et de l'impact des partenaires sociaux dans chaque pays, d'autres études seront nécessaires, dès que les transpositions seront finalisées dans tous les Etats membres.

## Aperçu par pays de la transposition de la nouvelle directive 2009/38/EC sur les Comités d'entreprise européens dans la législation nationale

Les informations suivantes ont été fournies par les organisations affiliées de la Confédération européenne des syndicats dans leurs réponses à un questionnaire de février à mai 2011. Les réponses expriment des appréciations subjectives des personnes de contact; leur étendue varie d'un pays à l'autre. Etant donné que la période de transposition se termine que le 5 juin 2011 et que des retards sont probables dans plusieurs Etats membres, l'aperçu ne fournit pas d'informations complètes sur le processus de transposition dans chaque Etat membre de l'UE. L'accent est mis sur le rôle que les syndicats ont pu jouer dans chaque pays. Des informations concernant le contenu (attendu) des lois de transposition n'ont été ajoutées que pour les pays où les affiliés ont donné une évaluation plutôt positive.

### Autriche

<i>Situation au 15 avril 2011</i>	Le parlement autrichien a adopté la loi en décembre 2010. Cette loi est une révision de la loi constitutionnelle autrichienne (ou code) du travail.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le contenu de la révision du code autrichien du travail a été négocié par les partenaires sociaux à l'invitation du ministère des affaires sociales pendant une période de 9 mois sous la présidence du ministère. La transposition de la refonte de la directive sur les CEE n'était qu'un des points traités à côté d'autres thèmes nationaux.
<i>Stratégie des syndicats</i>	L'ÖGB a voulu utiliser toutes les options de la refonte de la directive pour renforcer les dispositions par le biais de la transposition nationale et combler les carences de la loi existante sur les CEE. La position a été décidée conjointement en interne entre l'ÖGB et la Chambre du travail, avant chaque phase de la négociation.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Au cours des négociations, les organisations d'employeurs ont concentré leur intérêt sur d'autres aspects de la nouvelle loi constitutionnelle autrichienne sur le travail. Il n'y a pas eu de véritable opposition concernant la question des CEE.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement autrichien a invité les partenaires sociaux à négocier la réforme du code autrichien du travail. L'approche du ministère a été très ouverte, ce qui a permis l'accord des partenaires sociaux sans restriction.
<i>Contenu</i>	La transposition autrichienne a une portée considérable. Les nouvelles définitions s'appliquent à tous les accords. La définition du caractère transnational est très vaste (comprenant le considérant 16). Les membres des CEE ont accès à tous les sites de l'entreprise. Les CEE ont droit à des réunions de suivi. Les sanctions ont été renforcées. Une liste non-exhaustive des changements structurels a été incluse.

### Belgique

<i>Situation au 15 avril 2011</i>	La transposition a été faite par une convention collective de travail signée le 21 décembre 2010. Elle doit encore être signée par le Roi. Certains aspects (confidentialité, sanctions) doivent être transposés par le parlement.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	La convention collective de travail a été négociée par le Conseil national du travail (partenaires sociaux) entre janvier et décembre 2010.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Les trois syndicats belges (ABVV/FGTB, ACV/CSC, ACLVB/CGSLB) ont coordonné et mis au point leur positions communes entre les réunions de négociation. Il y a eu également une coordination interne dans les syndicats. Leur but était d'introduire des articles favorables aux travailleurs dans le texte principal ou dans le commentaire de la convention collective.
<i>Stratégie des</i>	Les représentants des employeurs visaient une transposition minimale et un accord

<i>employeurs</i>	rapide. Au cours des négociations les considérants ont également été pris en compte.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le ministère du travail belge a demandé au Conseil national du travail de transposer la directive par le biais d'une convention collective de travail. Un représentant du gouvernement a participé à titre d'expert aux réunions de négociation.
<i>Contenu</i>	La convention collective de travail belge est une transposition minimale. Des considérants ont été ajoutés au texte du commentaire.

## **Bulgarie**

<i>Situation au 3 mai 2011</i>	La loi a été adoptée par le parlement bulgare le 15 mars 2011, immédiatement après la seconde lecture. Les amendements à la précédente loi transposant la directive refondue sur les CEE sont entrés en vigueur le 20 mars 2011.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les partenaires sociaux ont été adéquatement impliqués dans le processus de transposition à travers la consultation au Conseil national pour la coopération tripartite. Les experts juristes de tous les partenaires sociaux ont participé aux sessions régulières d'experts du Conseil national pour la coopération tripartite.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Le syndicat bulgare Podkrepa a organisé des sessions de formation interne sur la refonte de la directive sur les CEE pour les spécialistes des syndicats nationaux et les membres des CEE. Ils ont participé activement à la discussion dans l'organisme bipartite et sont arrivés à un consensus.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs n'avaient pas d'objections ou de remarques à formuler sur les amendements proposés.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a commencé les consultations au sein du Conseil national pour la coopération tripartite sur le projet de loi du ministère bulgare du travail et des affaires sociales. Les experts des partenaires sociaux participent aux consultations dans les groupes de travail de l'Assemblée nationale.

## **Chypre**

<i>Situation au 28 janvier 2011</i>	Les partenaires sociaux ont approuvé un projet de texte préparé par le gouvernement. Il sera envoyé au Parlement pour approbation.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les partenaires sociaux ont été impliqués par le biais du Comité consultatif du travail du Ministère du travail.
<i>Stratégie des syndicats</i>	La stratégie des syndicats a été coordonnée et consultée en interne à travers les structures existantes de la Confédération au niveau national et local. Les syndicats ont exprimés leur avis et commentaires de manière adéquate et satisfaisante au sein du Comité consultatif du travail.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs participent au dialogue social.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement implique les partenaires sociaux par le biais du comité consultatif du travail du ministère du travail afin de permettre le dialogue social et la coopération entre les partenaires sociaux.

## **République tchèque**

<i>Situation au 8 avril 2011</i>	La deuxième lecture de la loi est en cours devant le parlement tchèque. Cette loi amendera le code du travail. Le gouvernement l'a soumise au parlement en janvier.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Aucune consultation des syndicats n'a eu lieu. Il n'y a pas eu de négociations entre les partenaires sociaux.
<i>Stratégie des syndicats</i>	CMKOS a soumis des propositions au gouvernement en mettant l'accent sur le dialogue social pour améliorer la transposition. Les revendications n'ont pas été

	prises en compte par le gouvernement.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations des employeurs n'ont pas fourni de commentaires sur la transposition. Elles ont une approche formelle face à la transposition, ne reprenant que le minimum légal.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	L'approche du gouvernement est formelle face à la transposition, ne reprenant que les dispositions juridiques minimales. Les dispositions proposées ont uniquement un caractère technique. Le gouvernement n'a pas consulté les syndicats et n'a pas tenu compte des revendications des syndicats.

## Danemark

<i>Situation au 13 avril 2011</i>	Le projet de loi a été soumis au parlement pour lecture(s) dès février 2011. Le parlement a adopté la loi le 29 mars 2011.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le gouvernement a organisé cinq réunions avec les partenaires sociaux en automne 2010, lors desquelles des compromis ont été élaborés. Il y a eu en outre une consultation publique.
<i>Stratégie des syndicats</i>	LO souhaitait obtenir des éclaircissements et des améliorations de la loi danoise de transposition. Il y a eu des réunions de coordination en interne pour préparer les réunions de consultation en y faisant participer les syndicats et les membres concernés.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs ont essayé d'éviter toute disposition de caractère contraignant dans la loi. Elles ont refusé d'accepter tout impact de la nouvelle loi sur les accords existants.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement avait déjà été en contact avec les syndicats danois pendant le processus législatif au niveau européen et tout au long des réunions du groupe d'experts de la Commission européenne. Il a impliqué les partenaires sociaux lors de 5 réunions au cours desquelles des compromis ont été obtenus. Il a tenu compte dans une certaine mesure des points de vue des syndicats.
<i>Contenu</i>	Transposition minimale. Les demandes d'éclaircissement de la part des syndicats ont été rencontrées jusqu'à un certain point. En revanche, aucun succès au niveau du renforcement des sanctions, et pas de détails concernant le droit à la formation.

## Finlande

<i>Situation au 24 mars 2011</i>	Un projet de loi a été préparé par le groupe tripartite. Il sera soumis au parlement après les élections en mai.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les partenaires sociaux ont été impliqués dans les négociations sur le projet de la loi au sein du groupe tripartite.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Les syndicats ont essayé d'obtenir une transposition plus favorable, au-delà des dispositions minimales légales. Ils ont coordonné leur position dans un groupe d'experts, en ayant régulièrement des contacts et des discussions.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs recherchaient une transposition la plus faible possible.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a fait participer les partenaires sociaux par le biais de négociations dans le groupe tripartite. Il tient compte des points de vue des syndicats.

## France

<i>Situation au 8 avril 2011</i>	Jusqu'à présent aucun projet de loi n'a été publié. Le 13 janvier 2011, le parlement a adopté une loi qui permet au gouvernement français de transposer la directive sur
----------------------------------	--

	les CEE (parmi d'autres) par ordonnance / décret (évitant une longue procédure parlementaire) dans les 8 mois.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	En novembre 2010 le gouvernement français a envoyé un questionnaire aux partenaires sociaux sur la nouvelle directive et sur le fonctionnement des CEE. En avril 2011, le gouvernement a entamé un processus de consultation avec les syndicats.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Ils ont rappelé au gouvernement que c'était lui-même qui avait qualifié la refonte de la directive sur les CEE de succès de la présidence française. Dès que le projet de loi sera préparé, il sera analysé. S'il ne répond pas aux revendications des syndicats, on devra s'attendre à des actions communes de tous les syndicats français et à l'intervention des médias.
<i>Stratégie des employeurs</i>	On s'attend à ce que les organisations d'employeurs ne fassent du lobbying auprès de la majorité conservatrice au gouvernement. En juillet 2010 leurs efforts de lobbying avaient réussi à limiter les droits syndicaux.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Transposition de la directive par décret sans le parlement. Retard du processus de transposition. Consultation des syndicats mais en adoptant une approche plutôt négative face à leurs revendications.

## Allemagne

<i>Situation au 9 mai 2011</i>	Le parlement allemand a approuvé la loi de transposition le 7 avril. Elle nécessite encore l'approbation formelle de la part du Bundesrat (la deuxième chambre du parlement) et la signature de la part du Président de la République fédérale. La loi de transposition avait été préalablement préparée en novembre 2010 par le ministère fédéral du travail et des affaires sociales. Le gouvernement a approuvé le projet en décembre 2010. Trois lectures ont eu lieu au parlement entre février et avril 2011.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Il y a eu des contacts informels entre le gouvernement et les partenaires sociaux depuis le processus législatif européen. En décembre 2010, une consultation des partenaires sociaux a eu lieu au ministère sur la proposition ministérielle, organisée avec un préavis très court.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Le DGB visait une transposition globale de la directive. Il était régulièrement en contact avec le ministère et les députés. Depuis les années 1990, il y avait une forte coordination interne sur toutes les questions concernant les CEE, sur le processus législatif européen et tout au long du processus de transposition.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations des employeurs sont en faveur d'une interprétation restrictive de la directive, notamment en ce qui concerne l'application de la directive aux accords existants / aux CEE. Ils ont fait du lobbying auprès des députés conservateurs et libéraux (partis au gouvernement) pour demander des modifications. Ces demandes n'ont pas été satisfaites.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le ministère fédéral de l'emploi et des affaires sociales a de bonnes relations avec le DGB. Le projet de loi a été influencé par les positions des syndicats; des demandes des employeurs exprimées par l'intermédiaire des députés des partis de la majorité ont été refusées, en utilisant les arguments du groupe de travail de la Commission/ des syndicats.
<i>Contenu</i>	Le gouvernement libéral - conservateur a donné son accord pour une transposition minimale. Des spécifications ont été apportées pour lier la législation aux pratiques nationales. Certaines clarifications de la loi de transposition allemande vont plus loin que le contenu de la directive refondue.

## Grèce

<i>Situation au 18 février 2011</i>	Un projet de loi (décret présidentiel) a été préparé à huis clos par un comité du ministère compétent.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les représentants des partenaires sociaux ont participé au comité des ministres. Il n'y a pas eu de consultations avec les syndicats.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Un représentant des syndicats a participé au comité des ministres. Il n'y a pas eu de communications vers l'extérieur. Les syndicats ont fait parvenir leur position au ministère.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Des représentants des employeurs ont participé au comité.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement n'a communiqué aucune feuille de route sur la transposition de la nouvelle directive. Cette question ne bénéficie que d'une faible priorité.

## Hongrie

<i>Situation au 2 mars 2011</i>	Pas d'information concernant l'état de la situation.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le ministère compétent a consulté les partenaires sociaux de manière informelle.
<i>Stratégie des syndicats</i>	N/A
<i>Stratégie des employeurs</i>	N/A
<i>Stratégie du gouvernement</i>	La transposition de la directive refondue ne bénéficie ni d'une priorité ni d'une attention particulières en Hongrie.

## Irlande

<i>Situation au 15 avril 2011</i>	Un premier projet de loi est attendu pour avril. Il y a eu un retard dû aux récentes élections.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le ministère a demandé aux partenaires sociaux de soumettre leur proposition sur la transposition.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Les syndicats voudraient que la direction paie pour la formation. La confédération des syndicats a fait parvenir sa position, mais n'a reçu aucune réponse.
<i>Stratégie des employeurs</i>	On s'attend à ce que les organisations d'employeurs demandent une dilution des nouvelles définitions. Les employeurs ne veulent pas payer pour la formation mais veulent que le gouvernement s'en charge.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	La transposition de la nouvelle directive a une faible priorité en Irlande. Le gouvernement est généralement en faveur d'une transposition minimaliste des directives.

## Italie

<i>Situation au 12 avril 2011</i>	Jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu d'activités au niveau du gouvernement. L'accord entre les organisations des partenaires sociaux a été conclu le 25 mars et signé le 12 avril 2011 en présence d'un représentant du ministère. L'accord a pu être mis en œuvre sous forme de loi de transposition.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les organisations des partenaires sociaux (CGIL, CISL et UIL; Confindustria, Abi, Ania et Confcommercio) ont pris l'initiative et ont négocié un accord sur une transposition éventuelle. Depuis septembre 2010, les partenaires sociaux ont entamé des réunions conjointes, qui se sont habituellement tenues au siège de Confindustria.
<i>Stratégie des syndicats</i>	En l'absence de toute initiative de la part du gouvernement, la stratégie de la CGIL, CISL et UIL était de rechercher le consensus de tous les partenaires sociaux pour la rédaction du texte de la déclaration commune à envoyer au gouvernement. En vue de définir une stratégie commune, la CGIL, CISL et UIL ont organisé des rencontres et des consultations individuelles avec les responsables des CEE dans le cadre des fédérations nationales de l'industrie et des services.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs (Confindustria, Abi, Ania and Confcommercio) ont accueilli favorablement la demande des syndicats d'élaborer un accord conjoint. Elles se sont montrées disponibles et collaborantes. Les organisations d'employeurs ont soumis un avant-projet aux syndicats et ont participé aux négociations.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement n'a entrepris ni initiatives ni actions. Il a été informé des initiatives des partenaires sociaux, mais au début, il n'y a pas répondu. Un représentant du ministère a participé à la signature de l'accord avec les partenaires sociaux. Le ministre du travail a promis de soumettre une loi pour transposer l'avis conjoint avant le 6 juin.
<i>Contenu</i>	L'accord des partenaires sociaux propose une transposition minimale, en mettant l'accent sur l'esprit de coopération entre les partenaires sociaux.

## Lettonie

<i>Situation au 8 avril 2011</i>	Un projet de loi a été approuvé par le cabinet des ministres. Il n'a pas encore été discuté au parlement.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le ministère des affaires sociales a organisé trois réunions avec les partenaires sociaux, avec la participation des juristes de la Confédération des syndicats libres de Lettonie et de la Confédération des employeurs de Lettonie. La première réunion a été organisée en juin 2010, la deuxième en décembre 2010 et la troisième en janvier 2011. Au cours de ces réunions la loi préliminaire préparée le ministère a été discutée. Les partenaires sociaux sont tombés d'accord sur toutes les dispositions de la loi préliminaire qui transposent les revendications de la directive dans la loi nationale, à part la question concernant la composition du GSN et du CEE.
<i>Stratégie des syndicats</i>	La confédération des syndicats libres de Lettonie a déployé des efforts pour prescrire un rôle spécial aux syndicats dans la sélection du GSN et du CEE. Elle a soumis un avis sur la proposition de loi, elle a présenté un libellé concret pour la proposition de loi et a participé à la discussion avec les partenaires sociaux. Elle a également fait une recherche sur le rôle des syndicats dans la sélection des membres du GSN et CEE dans les autres pays membres. Cette question a été discutée lors de la réunion mensuelle des juristes des syndicats.
<i>Stratégie des employeurs</i>	La Confédération des employeurs de Lettonie s'est fortement opposée à la proposition des syndicats pour assurer un rôle de premier plan aux syndicats dans la sélection et composition du GSN et CEE. Elle affirme qu'il y a peu d'entreprises européennes en Lettonie qui ont des syndicats qui représentent leurs travailleurs. Elle est prête à accepter la position des syndicats, s'ils fournissent une

	argumentation substantielle.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a fait participer les partenaires sociaux à la préparation de la loi préliminaire.

### **Luxembourg**

<i>Situation au 11 février 2011</i>	Jusqu'à présent aucun projet de loi n'a été publié La transposition de la nouvelle directive sur les CEE fait partie de l'élaboration d'une nouvelle législation nationale sur la représentation des travailleurs, qui comprendra les CEE.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le gouvernement est en contact avec les partenaires sociaux pour la nouvelle législation nationale. La discussion est en cours.
<i>Stratégie des syndicats</i>	L'OGBL est en contact avec le gouvernement, mais se concentre sur la nouvelle législation nationale. Les délégués sont informés et mobilisés afin qu'ils exercent suffisamment de pression politique pour que le processus législatif national soit finalisé.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs visent à réduire la législation nationale existante concernant la représentation des travailleurs (qui selon les syndicats n'est pas suffisante). Il n'y a pas de position officielle concernant la transposition de la directive sur les CEE.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement accorde la priorité à la réforme actuelle de la législation nationale sur la représentation des travailleurs.

### **Pays-Bas**

<i>Situation au 6 avril 2011</i>	Début avril 2011 une loi a été envoyée au parlement. Les députés ont la possibilité de demander des commentaires jusqu'au 20 avril. Il y aura ensuite une audition.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les syndicats ont débattu de la proposition de loi au cours de trois tournées de discussions à la Fondation pour le travail, une organisation bipartite à laquelle participent les syndicats et les organisations patronales. Des représentants du ministère des affaires sociales et du Conseil économique et social étaient également présents (ce qui est la procédure normale).
<i>Stratégie des syndicats</i>	La confédération néerlandaise FNV souhaite influencer le gouvernement pour transposer la directive d'une manière qui soit favorable aux travailleurs. Les syndicats ont regroupé des textes de juristes et d'experts en CEE pour assister le ministère lors de la mise en œuvre. Les syndicats font actuellement du lobbying auprès des députés. La coordination des syndicats a été faite dans un groupe de travail régulier sur la codétermination et au niveau d'un institut de formation sur les CEE.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les employeurs sont impliqués dans le processus. Leur but est de limiter le plus possible les changements. Ils n'ont pas voulu intégrer les définitions dans la loi, puisqu'ils n'acceptent pas ces nouvelles obligations qui découlent de décisions d'un tribunal national français.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	L'approche du gouvernement est essentiellement, mais pas entièrement, en faveur d'une transposition minimale. Le point de départ était une analyse et évaluation de la loi actuelle et des amendements demandés. L'approche gouvernementale impliquait les partenaires sociaux dans la phase préparatoire.

### **Pologne**

<i>Situation au 6 avril 2011</i>	Le 22 février le gouvernement polonais a approuvé officiellement les lignes directrices de la nouvelle loi. Il est maintenant en train de préparer la loi de transposition qui sera soumise au parlement. La date limite ne sera probablement
----------------------------------	---

	pas respectée. En novembre 2010, le Ministère du travail a publié les premières lignes directrices préliminaires qui ont été révisées en janvier 2011.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les représentants des partenaires sociaux au niveau intersectoriel ont un rôle de consultants auprès de la Commission tripartite pour les affaires économiques et sociales. Celle-ci a été consultée sur les orientations préliminaires en décembre 2010. Les syndicats ont eu la possibilité d'exprimer un premier avis. Une prochaine tournée de consultations se concentrera sur le projet de loi préparé par le gouvernement avant de le soumettre au parlement.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Parmi les priorités principales, Solidarność examine l'élaboration de règles claires sur la participation des experts syndicaux aux CEE; l'accès à la formation pour les membres des CEE et une description précise des liens entre le niveau européen et national de l'information et de la consultation. Ces points ont été soumis au gouvernement dans un avis officiel sur les orientations préliminaires. Pour la phase finale de la consultation, Solidarność a l'intention de mentionner l'absence de référence au considérant 16 sur le caractère transnational. Une coordination interne a eu lieu de façon permanente, impliquant la participation d'experts juridiques et de praticiens des CEE.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les employeurs désirent éviter des coûts additionnels et minimiser l'importance des syndicats dans la nouvelle législation. Récemment le droit des syndicats de nommer les membres des conseils des travailleurs a été affaibli au niveau national. Les employeurs demandent maintenant la même chose au niveau des CEE.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a consulté très tôt les partenaires sociaux sur le projet d'orientations. La présidence polonaise, qui commencera en juillet 2011, est un encouragement à limiter le retard.
<i>Contenu</i>	Transposition minimale. Les droits précédents en matière de nomination des syndicats ont été sauvegardés jusqu'à présent.

## **Portugal**

<i>Situation au 2 février 2011</i>	La loi de transposition portugaise avait déjà été adoptée le 3 septembre 2009. C'était peu après la révision du code du travail portugais.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le gouvernement a publié un projet de loi et a entamé une consultation publique. Les organisations de travailleurs et d'employeurs disposaient d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leur avis et pour demander des auditions auprès du comité parlementaire.
<i>Stratégie des syndicats</i>	L'UGT-P a préparé un avis sur la consultation, expliquant certaines préoccupations et demandant des éclaircissements sur certains règlements. Le texte de loi définitif a pris en compte certaines de ces préoccupations. L'UGT-P a organisé des ateliers, a élaboré des documents et a tenu des discussions avant la révision du code du travail. Pendant la consultation sur le projet de loi, la prise de position a fait l'objet de discussions en interne et a été débattue avec le groupe des négociateurs syndicaux.
<i>Stratégie des employeurs</i>	N/A
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a rapidement transposé la directive. Des représentants ont participé au groupe de travail de la Commission européenne.

## **Roumanie**

<i>Situation au 5 mai 2011</i>	Un projet de loi a été soumis au Parlement roumain en avril 2010. Le 19 avril 2011, il a été approuvé par le Comité du Sénat pour l'Economie, les Services et l'Industrie. Le 3 mai 2011, il figurait à l'ordre du jour du Comité du Sénat pour les Droits de l'Homme, les Cultes et les Minorités.
--------------------------------	---

<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Une consultation sur le projet de loi a eu lieu au Conseil tripartite économique et social, impliquant des représentants des employeurs et des syndicats.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Cartel ALFA a demandé au gouvernement d'avancer avec la transposition de la directive refondue sur les CEE. Les syndicats roumains peuvent compter sur un ferme appui international de la CES et de la CSI, face aux mauvaises relations actuelles entre les syndicats et le gouvernement.
<i>Stratégie des employeurs</i>	N/A
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Actuellement le gouvernement roumain ignore les revendications et les avis exprimés par les syndicats. Le gouvernement a lancé le processus de transposition de la directive suite aux obligations de la Roumanie en tant qu'Etat membre. La récente réforme du code du travail et le système de relations industrielles collectives a conduit à des échanges musclés entre les syndicats et le gouvernement roumain. Les droits des syndicats ont été réduits.

### **Slovaquie**

<i>Situation au 30 mars 2011</i>	Le 8 février 2011, le parlement slovaque a adopté le projet de loi de transposition de la nouvelle directive sur les CEE.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	N/A ; il n'y a eu probablement qu'une faible implication des partenaires sociaux, étant donné que les syndicats slovaques n'ont fourni aucune information, même si le projet de loi avait déjà été transposé.
<i>Stratégie des syndicats</i>	N/A
<i>Stratégie des employeurs</i>	N/A
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le projet de loi avait été transposé en même temps que deux autres directives sur les CEE ayant un impact sur le code du travail.

### **Slovénie**

<i>Situation au 8 avril 2011</i>	A la mi-mars un projet de loi avait été publié par le gouvernement. L'adoption par le parlement était attendue pour la mi-avril 2011.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	La consultation sur la proposition de loi se fait dans le cadre du conseil tripartite économique et social, auquel participent les représentants des employeurs et des syndicats. Le projet de loi a été envoyé avec un préavis très court. En dehors du Conseil économique et social, il n'y a eu aucune communication ni consultation entre les partenaires sociaux et le gouvernement. Il n'y a pas eu concertation avec les partenaires sociaux pour la préparation du projet de loi.
<i>Stratégie des syndicats</i>	La confédération slovène ZSSS veut obtenir une transposition qui aille au-delà du minimum légal. Ceci a fait l'objet d'un débat au Conseil économique et social. Dans un premier temps, elle avait préparé les points et les déclarations officielles pour la réunion du Conseil. Mais on n'a pas eu assez de temps pour procéder à une consultation interne. Il n'y a eu aucune coordination avec d'autres syndicats.
<i>Stratégie des employeurs</i>	On doit s'attendre à ce que les organisations d'employeurs ne soutiennent que ce qui est tout juste indispensable. Elles se sont plaintes auprès du Conseil économique et social parce qu'elles n'ont pas été associées à la préparation du projet de loi du gouvernement.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement n'a fait participer les partenaires sociaux que par le biais du conseil économique et social tripartite et ne les a informés qu'avec un préavis très court. Dans le passé, le gouvernement ne tenait jamais compte des positions syndicales.

## Espagne

<i>Situation au 8 avril 2011</i>	Un projet de loi envoyé au parlement a été publié le 11 mars. La chambre des députés a commencé à discuter ce projet. La loi devrait entrer en vigueur au cours de l'été. Le gouvernement a adopté le projet de loi le 8 mars; auparavant une première mouture avait été publiée.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le gouvernement a impliqué les partenaires sociaux avant d'adopter la loi. Les partenaires sociaux avaient été consultés lors de réunions conjointes et par le biais de rapports écrits. Parallèlement le comité économique et social, auquel les partenaires sociaux participent, avait préparé une déclaration. Ces rapports ont conduit à des modifications ponctuelles du projet de loi.
<i>Stratégie des syndicats</i>	L'UGT a demandé une transposition qui soit favorable aux travailleurs. Puisque leurs revendications n'ont pas été prises en considération, ils font maintenant du lobbying auprès des groupes parlementaires. La confédération des Commissions ouvrières, CC.OO., affirme que leurs propositions ont été pour la plupart incorporées. Les deux confédérations syndicales ont informé leurs organisations respectives.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs ont participé aux consultations. Les organisations d'employeurs n'ont accepté qu'une transposition minimale.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a impliqué les partenaires sociaux et le Conseil économique et social pendant la phase préparatoire du projet de loi. Les résultats ont en partie été pris en considération. Les propositions de l'UGT-E n'ont pas été prises en considération. Le gouvernement n'a accepté qu'une transposition minimale.

## Suède

<i>Situation au 24 mars 2011</i>	Le projet de loi suédoise a été transmis au parlement le 3 février. La nouvelle loi sera bientôt votée et remplacera l'ancienne loi le 6 juin 2011. En 2010, une commission d'enquête a rédigé une première proposition qu'elle a présentée le 30 mars 2010.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Les partenaires sociaux ont été invités à participer par la commission d'enquête en 2010 par le biais de contacts et de réunions. Les autorités et organisations sont consultées sur les propositions de la commission d'enquête (procédure normale) y compris les partenaires sociaux.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Les syndicats ont fait parvenir au gouvernement leur avis sur la proposition de la commission d'enquête.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs ont fait parvenir au gouvernement leur avis sur la proposition de la commission d'enquête. Elles ont refusé la proposition d'améliorer les droits des représentants des travailleurs.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	La proposition du gouvernement allait dans le sens de la proposition de la commission d'enquête. Les partenaires sociaux ont participé conformément à la procédure normale.
<i>Contenu</i>	La transposition suédoise est une transposition minimale avec quelques clauses plus favorables aux travailleurs. Y figure notamment le droit à au moins deux réunions annuelles du CEE.

## Royaume-Uni

<i>Situation au 24 mars 2011</i>	Les dispositions législatives pour la transposition britannique ont été adoptées par le Parlement juste avant les élections de 2010. Le nouveau gouvernement ne demande pas d'amendements. Il est prévu que la nouvelle loi entre en vigueur le tout dernier
----------------------------------	--

	jour, le 5 juin 2011.
<i>Implication des partenaires sociaux</i>	Le TUC a eu quelques réunions avec des fonctionnaires. Les partenaires sociaux ont eu la possibilité de participer à la consultation publique.
<i>Stratégie des syndicats</i>	Compte tenu de l'expérience passée avec les gouvernements du Royaume-Uni, le TUC a surtout voulu s'assurer qu'au moins toutes les améliorations de la refonte de la directive se reflètent dans la loi de transposition britannique. Toutefois, son document sur la consultation a été largement ignoré. Le TUC a fait le tri de l'avis de ses affiliés, notamment ceux concernés par les CEE.
<i>Stratégie des employeurs</i>	Les organisations d'employeurs n'ont pas semblé vouloir jouer le grand jeu, mais ont agi par l'intermédiaire de BusinessEurope pour limiter le champ d'application de la directive.
<i>Stratégie du gouvernement</i>	Le gouvernement a en grande partie ignoré le document de consultation des syndicats.

*L'Estonie, la Lituanie, Malte, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège n'ont pas fourni d'informations.*

## Comment la refonte de la directive 2009/38/CE a vu le jour - Aperçu des développements au niveau européen

[Directive 94/45/EC du Conseil du 22 septembre 1994](#) concernant l'établissement d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs. : une fois approuvée, elle contenait déjà à [l'article 15](#) une obligation auto-imposée de la réviser trois ans après sa transposition dans le droit national des États membres. La révision aurait dû avoir lieu pour le 22 septembre 1999 au plus tard.

En avril 1999, lors d'une importante conférence organisée par les partenaires sociaux soutenu par la Commission européenne, les gens de terrain, au nombre de presque 650, ont pu faire le point sur l'expérience engrangée lors de la transposition de la directive en matière de «pratique et développement». Néanmoins, aucune action législative ne fut prise cette année-là, comme [la CES le soulignait déjà à la fin 1999](#), en insistant sur toute une série de problèmes liés à l'application de la directive qui ont surgi pendant les premières années de la transposition et qui méritent l'attention des institutions, à savoir le calendrier de l'information, sa qualité et son exhaustivité, l'exclusion des représentants des FSE des GSN, le seuil trop élevé, l'absence de sanctions...

Ce n'est qu'en avril 2000 que la Commission européenne publiait un [rapport de transposition](#) dans lequel elle reconnaissait que plusieurs points devaient faire l'objet d'un suivi (en particulier à l'article 2.2.2 du document ci-dessus) malgré une évaluation généralement positive de la qualité des mesures de transposition prises dans les différents États membres.

Dans le même temps, le rôle croissant joué par les comités d'entreprise européens a amené d'autres institutions à s'exprimer sur ce sujet: le Parlement européen dans sa [résolution de 2001](#) a (entre autres) abordé la difficulté qu'il y avait à établir un dialogue constructif avec un seul comité d'entreprise européen par an, le manque de définition précise de l'information et de la consultation, le délai de négociations trop long et décourageant, la nécessité d'un rôle plus important des FSE et d'une formation accrue des membres des comités d'entreprise européens. Peu après, le Comité économique et social européen a également été appelé à faire le point sur l'expérience des comités d'entreprise européens dans son [avis exploratoire de 2003](#) dans lequel il a analysé les développements concrets des procédures de négociation des accords, le fonctionnement des comités d'entreprise européens et l'influence que leur modèle peut avoir afin d'accroître la sensibilité européenne à propos du dialogue social.

C'est dans ce contexte que la CES a lancé en décembre 2003 [sa résolution illustrant la stratégie de la CES dans l'optique de la révision de la directive](#) concernant la mise en place de comités d'entreprise européens ; immédiatement après, la CES a adressé un [mémoire syndical](#) à l'adresse de la Présidence irlandaise de l'Union européenne en rappelant que la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens aurait dû avoir lieu trois ans plus tôt.

Ce n'est qu'en avril 2004, presque cinq ans après la limite fixée par la directive elle-même, que la Commission, en se basant sur l'article 138 du Traité instituant la Communauté économique européenne, a [lancé la première phase de consultation](#) avec les partenaires sociaux européens dans le cadre de la révision possible de la directive sur les comités d'entreprise européens. Elle demandait aux partenaires sociaux d'exprimer leur avis et de formuler leurs recommandations sur l'utilité de réviser la directive sur les comités d'entreprise européens et dans quel sens cela devait être fait, en accord avec la procédure de dialogue social. Face à la liste détaillée des propositions présentées par la CES afin d'améliorer la directive, l'UNICE (devenue depuis BusinessEurope) s'est fortement opposée à la révision. Elle estimait dans sa [réponse](#) que le dialogue social devait avoir lieu au niveau de chaque entreprise. Face à ces positions radicalement opposées, un cycle de séminaires communs a permis la confrontation des parties concernées. Il en a résulté un [document commun](#) abordant le fonctionnement des comités d'entreprise européens et leurs résultats.

En mars 2005, la Commission a enfin entamé ce que l'on pourrait appeler la “*première étape de la deuxième phase*” de la consultation sur les comités d'entreprise européens, ce qui représentait en fait une ouverture “réclamée” et menée de façon non-conventionnelle, puisque la consultation n'était abordée que dans un court paragraphe de la plus longue communication [“Restructuration et emploi”](#) qui

portait sur un sujet différent: l'accent était mis sur les bonnes pratiques, mais certainement pas sur la nécessité de réviser la directive.

Dans les deux années qui ont suivi, la CES et plusieurs comités d'entreprise européens n'ont pas été les seuls à réagir: le Parlement européen a lui aussi donné son avis en [2006](#) et en [2007](#), le CESE a fait de même. Les deux institutions européennes appelaient la Commission à intensifier ses efforts en faveur de la révision formelle de la directive. Ce n'est qu'en novembre 2007 que la Commission remanifestait de sérieuses intentions à cet égard en incluant la révision dans son [programme législatif et de travail pour 2008](#).

La réouverture d'une seconde phase de consultation – ou son véritable lancement – s'est faite en février 2008 dans une nouvelle communication de la CE: les éléments à réexaminer étaient indiqués et la CES ainsi que BusinessEurope étaient invités à réagir à leurs réponses et suggestions. Plus important encore, les partenaires sociaux étaient invités à préciser s'ils voulaient s'engager dans les négociations. BusinessEurope, après avoir rejeté la nécessité d'une révision pendant de nombreuses années, acceptait l'invitation à négocier dans une [lettre adressée au Commissaire Spidla](#). Malgré son habituelle disponibilité à négocier, la CES a également écrit [une lettre au Commissaire](#): elle refusait de participer aux [négociations](#) et demandait à la Commission européenne de continuer la révision en tant que législateur puisque BusinessEurope n'avait pas montré une réelle volonté de discuter des points essentiels présentés par la CES.

Lors de la conférence sur les comités d'entreprise européens de juin 2008, le commissaire Spidla a annoncé à plus de 300 participants (comptant des membres des comités d'entreprise européens, responsables politiques, syndicalistes et représentants des institutions européennes) qu'une proposition officielle serait déposée début juillet 2008. En fait, la Commission a déposé la proposition de révision de directive [le 2 juillet](#). Elle se basait sur l'article 137 du TCE et, puisque c'était une *refonte* de directive, moins d'amendements ont été déposés pendant la procédure de codécision.

Mais en tout état de cause, le contenu n'était pas suffisant et beaucoup trop modeste pour la CES. Comme le texte proposé par la Commission s'est révélé plutôt controversé, le président français du Conseil EPSSCO (Emploi, Politique sociale, Santé et Questions de consommation), Xavier Bertrand, a encouragé les partenaires sociaux à donner un avis commun sur les éléments clés du projet de révision de la directive afin d'aider le Conseil à parvenir à un accord politique pour décembre 2008. [L'avis commun](#) d'août, ainsi que celui présenté en octobre 2008 sur ["les accords article 13"](#), représentent des étapes très importantes pour le Parlement pendant le processus de discussion et de modification du rapport qui s'est étendu [de septembre à novembre](#) 2008.

Début décembre, une avancée eut lieu grâce au [trialogue](#) entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres qui a permis d'arriver à un compromis finalement jugé acceptable par la CES. Le Conseil des ministres acceptait la nouvelle directive sur les comités d'entreprise européens le 17 décembre 2008 à Bruxelles. La veille, le [Parlement européen avait voté l'accord à une large majorité](#) en session plénière.

Le 23 avril 2009, le Conseil adoptait en première lecture la refonte de la directive sur les comités d'entreprise européens (CEE), suivant l'accord sur la version révisée obtenu à la session plénière de décembre 2008 du Parlement européen. La directive refondue vise à accroître la présence et l'efficacité des CEE dans l'Union européenne et à renforcer les définitions d'information et de consultation des travailleurs. Après la publication, les Etats membres disposeront de deux ans pour transposer les nouvelles règles juridiques au niveau national. Le 16 mai 2009, le texte définitif de la refonte était publié au JO des CE. La directive entre en vigueur le 6 juin 2009 et doit être transposée dans un délai de deux ans dans le droit national des Etats membres.

Lien vers la directive :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:122:0028:0044:FR:PDF>

Pour une vue d'ensemble plus schématique du processus de refonte, veuillez consulter le site Internet de [l'Institut Syndical Européen](#) :

*Cet article a été publié une première fois dans la newsletter PaRL (Participation and Rights Letter) de la SDA de mars 2009: <http://www.sda-asbl.org/TestiPDF/Parl1-09--Fr.pdf>*

## Liens vers les publications sur la nouvelle directive sur les CEE

Accès à la **directive 2009/38/EC sur les Comité d'entreprise européens**. Journal officiel de l'Union européenne Disponible dans toutes les langues: <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2009:122:SOM:EN:HTML>



### Mise en œuvre de la nouvelle directive 2009/38/EC sur les comités d'entreprise européens. Décembre 2010

Rapport publié par la Commission européenne avec les résultats de la réunion du groupe d'experts. A télécharger en anglais sur le site de la Commission européenne: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6436&langId=en>



### Comités d'entreprise européens: guide syndical pour la directive 2009/38/CE

Ce guide par l'Institut du Commerce de l'Union européen en collaboration avec la CES explique les changements et le contenu de la nouvelle directive sur les CEE. Il existe en anglais et en français et peut être téléchargé sur le site de l'ETUI: <http://www.etui.org/research/activities/Workers-representation/Reports-and-working-papers/Report-114.-European-Works-Councils-a-trade-union-guide-to-directive-2009-38-EC>



**La nouvelle directive sur les CEE (refonte)**, La brochure d'information de la Confédération européenne des syndicats sur les changements de la nouvelle directive sur les CEE peut être consultée en anglais, français et allemand sur le site web de la CES: <http://www.etuc.org/a/7280>



**La nouvelle directive sur les CEE Recommandations pour la négociation pendant la période de transition (5 juin 2009 au 5 juin 2011)**, informations communes par les fédérations syndicales européennes A télécharger en plusieurs langues:

EN/FR/DE: [http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF\\_common\\_recommendations\\_trilingual.pdf](http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF_common_recommendations_trilingual.pdf)

SW : [http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF\\_common\\_recommendations\\_Swedish.pdf](http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF_common_recommendations_Swedish.pdf)

HU: [http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF\\_common\\_recommendations\\_Hungarian.pdf](http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF_common_recommendations_Hungarian.pdf)

IT: <http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations%20Italian.pdf>

ES: [http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations\\_Spanish.pdf](http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations_Spanish.pdf)

CZ: [http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations\\_Czech.pdf](http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations_Czech.pdf)

PL : [http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations\\_Polish.pdf](http://www.sda-asbl.org/TestiPdf/EIF%20common%20recommendations_Polish.pdf)



Les lois nationales de transposition de la nouvelle directive sur les

**CEE** seront traduites par l'Institut européen des syndicats et publiées sur sa banque de données **EWC database**: [www.ewcdb.eu](http://www.ewcdb.eu)